

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5152**

objet : **Acquisition de deux balayeuses grande capacité déposables et adaptables sur châssis poids lourds 4x4 Unimo - Maintenance, fourniture de pièces et formation à ces matériels - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La précédente consultation sur les balayeuses poids lourds à châssis 4x4 Unimog a fait l'objet d'une déclaration sans suite, prononcée en commission permanente d'appel d'offres le 13 octobre 2006 et notifiée aux sociétés candidates par courrier daté du 9 novembre 2006.

La direction de la propreté a acquis en 2004 deux Unimog Mercedes pour effectuer des travaux de viabilité hivernale. En dehors de cette période, ces camions peuvent être équipés de balayeuses déposables.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de deux balayeuses grande capacité déposables et adaptables sur châssis poids lourds 4x4 Unimog ainsi que des prestations de maintenance associée, la fourniture de pièces et la formation à ces matériels pour un montant estimatif maximum de 280 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant minimum global de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et d'un montant maximum global de 280 000 HT, soit 334 880 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération d'acquisition de deux balayeuses grande capacité déposables et adaptables sur châssis poids lourds 4x4 Unimog,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

**5° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,